



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2022
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Samoa américaines

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
II. Budget	7
III. Situation économique	7
A. Généralités	7
B. Agriculture et pêche	8
C. Tourisme	9
D. Transports et communications	10
E. Approvisionnement en eau, assainissement, services publics et énergie renouvelable	10
IV. Situation sociale	11
A. Généralités	11
B. Emploi et immigration	11
C. Éducation	12
D. Santé publique	13
E. Criminalité et sécurité publique	14
V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes	15
VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	16

* *Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2019 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante :

www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers.



VII.	Statut futur du territoire	16
A.	Position du gouvernement du territoire	16
B.	Position de la Puissance administrante	17
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	18
Annexe		
	Carte des Samoa américaines	20

Le territoire en bref

Territoire : Les Samoa américaines sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Elles forment un territoire non incorporé et non organisé des États-Unis d'Amérique, administré par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

Représentant de la Puissance administrante : Le Département de l'intérieur des États-Unis, qui a un représentant résident sur place^a.

Situation géographique : Situé dans le Pacifique Sud, à environ 3 700 kilomètres au sud-ouest d'Hawaï et 4 350 kilomètres au nord-est de l'Australie. Le territoire des Samoa américaines compte sept îles : Tutuila, Aunuu, les îles Manu'a, à savoir Ofu, Olosega et Ta'u, et les deux atolls de corail, Swains et Rose.

Superficie : 200 km²

Zone économique exclusive : 404 391 km²

Population : 49 710 habitants (recensement de 2020)

Espérance de vie à la naissance : 77,8 ans (femmes) ; 71,1 ans (hommes)

Composition ethnique : La population est composée de natifs des îles du Pacifique (92,6 %) et d'Asiatiques (3,6 %), ainsi que de personnes d'origine caucasienne (0,9 %) et d'autres origines ethniques (2,9 %).

Langues : Anglais, samoan

Siège du gouvernement du territoire : Fagatogo

Chef du gouvernement du territoire : Gouverneur Peleti Palepoi Sialega Mauga (depuis janvier 2021)

Principaux partis politiques : Parti démocrate, Parti républicain.

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en novembre 2020. Les prochaines élections doivent se tenir en novembre 2022 pour la désignation du délégué ou de la déléguée à la Chambre des représentants des États-Unis et de 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines.

Parlement : Fono (assemblée législative bicamérale)

Produit intérieur brut par habitant : 11 245 dollars des États-Unis (2020)

Économie : Pêche, tourisme et agriculture

Taux de chômage : 16,3 % (2020)

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : L'archipel des Samoa aurait été peuplé il y a quelque 3 000 ans par des populations ayant émigré d'Asie du Sud-Est. Les Hollandais ont été les premiers Européens à atteindre ces îles en 1722. Le Traité de Berlin de 1899 (Accord anglo-allemand sur les Samoa) a attribué les îles orientales de l'archipel samoan aux États-Unis.

^a Conformément au décret 2657 du 29 août 1951 et au décret 3009, tel qu'amendé, du 3 novembre 1977, promulgués par le Secrétaire et établissant la nature et l'étendue de l'autorité du Gouvernement des Samoa américaines, ainsi que les modalités d'exercice de cette autorité (voir l'Electronic Library of Interior Policies du Département de l'intérieur des États-Unis).

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. À la fin des années 1800, les luttes intestines entre les chefs des îles de l'archipel des Samoa et les rivalités entre les puissances coloniales ont conduit à une période d'instabilité. Les actes de cession de ces îles aux États-Unis, qui datent du début des années 1900, ont été entérinés par la loi de ratification de 1929 adoptée par le Congrès des États-Unis et entrée en vigueur le 20 février de cette même année, qui accordait aux habitants des Samoa américaines la nationalité américaine. La loi prévoyait la mise en place d'un gouvernement des Samoa américaines, tous les pouvoirs civils, judiciaires et militaires étant dévolus à une personne désignée par le Président des États-Unis. Étant donné que la région présentait pour les États-Unis un intérêt essentiellement militaire, le territoire a été placé sous la juridiction de la marine américaine. Le 29 juin 1951, en vertu du décret présidentiel 10264, l'administration du territoire a été transférée au Département de l'intérieur des États-Unis.

2. Les Samoa américaines sont un territoire des États-Unis non incorporé et non organisé soumis au droit américain. Les dispositions de la Constitution et le droit américains ne s'y appliquent pas dans leur totalité. Selon la Puissance administrante, les individus nés aux Samoa américaines, dont les parents ne sont pas des citoyens des États-Unis, ne sont pas non plus des citoyens des États-Unis, mais, en tant que nationaux, ils peuvent donc entrer dans le pays, y travailler et y résider librement. Bien qu'ils n'aient pas le droit de voter à une élection fédérale organisée dans l'un des 50 États ou dans le district de Columbia, même s'ils continuent d'y résider (à moins qu'ils n'aient obtenu la citoyenneté américaine d'une autre façon), tous les individus nés aux Samoa américaines âgés de plus de 18 ans votent dans le territoire, y compris pour élire le représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants américaine. Des délégués du territoire participent aux conventions nationales des deux grands partis politiques nationaux américains qui ont lieu tous les quatre ans.

3. La Constitution du territoire prévoit la séparation des pouvoirs exécutif et législatif, et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le pouvoir exécutif est exercé par un(e) gouverneur(e) et un(e) lieutenant(e)-gouverneur(e) élu(e)s au suffrage universel pour un mandat de quatre ans. Le ou la Gouverneur(e), chargé(e) de faire appliquer à la fois la législation du territoire et la législation fédérale en vigueur, a le pouvoir d'exercer son droit de veto en ce qui concerne les lois adoptées par le Fono.

4. Le Fono est un parlement bicaméral composé d'un sénat, dont les 18 membres sont choisis par 14 conseils de village, et d'une chambre des représentants, dont 20 membres sont élus au suffrage populaire et 1 autre membre est nommé en qualité de délégué sans droit de vote de l'île Swains. Seul un *matai*, chef traditionnel d'un *aiga* (une famille élargie), peut devenir sénateur. La durée du mandat est de quatre ans pour les sénateurs et de deux ans pour les représentants. Le Fono peut adopter des lois concernant toutes les affaires locales, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec les lois américaines applicables sur le territoire, ou avec les traités et accords internationaux auxquels les États-Unis sont partie.

5. Selon la Puissance administrante, l'appareil judiciaire comprend une Haute Cour, dont le Président et les assesseurs sont nommés par le Secrétaire aux affaires intérieures américain. Les assesseurs des tribunaux de district sont nommés par le Gouverneur et confirmés par le Fono. La Haute Cour regroupe la Chambre d'appel, la Chambre de première instance, la Chambre des questions foncières et des titres, ainsi que les divisions chargées des affaires familiales, et des affaires relatives aux stupéfiants et à l'alcool. Le Congrès des États-Unis a accordé à la Haute Cour une compétence fédérale limitée pour certaines affaires portant sur des questions relevant du droit fédéral, telles que les questions liées à l'administration de la sécurité et de la

santé au travail et les actions relatives aux hypothèques maritimes. Les autres affaires intéressant le droit fédéral survenant sur le territoire sont jugées par des cours de district américaines, principalement les cours fédérales de Hawaï et de Washington. Les Samoa américaines ne relevant d'aucun circuit ou district judiciaire fédéral américain, aucune disposition ne permet d'interjeter appel des décisions de la Haute Cour auprès d'une cour de district fédérale.

6. Le 3 novembre 2020, l'ancien Lieutenant-Gouverneur Peleti Palepoi Sialega Mauga et l'ancien Procureur général Talauega Eleasalo Ale ont été respectivement élus Gouverneur et Lieutenant-Gouverneur. Les électeurs ont également élu 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines et le délégué à la Chambre des représentants des États-Unis.

7. Depuis 1981, les Samoa américaines élisent, au suffrage direct et pour un mandat de deux ans, un délégué à la Chambre des représentants des États-Unis qui a le droit de vote dans les commissions. Lors de l'élection générale de novembre 2014, Aumua Amata Radewagen est devenue la première femme déléguée des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis. Elle a été réélue pour un quatrième mandat en novembre 2020.

8. La Constitution des Samoa américaines, qui date de 1960, a été révisée en 1967, puis modifiée en 1970 et 1977. Les amendements ou modifications, tels qu'approuvés par le Secrétaire aux affaires intérieures américain, doivent obligatoirement être apportés sous la forme d'une loi promulguée par le Congrès des États-Unis. En 2008, les Samoans, consultés par référendum, ont rejeté à une très faible majorité une proposition d'amendement de la Constitution. Lors de l'Assemblée constituante qui a siégé en juin-juillet 2010, des projets d'amendement ou de révision de la Constitution ont été présentés, concernant notamment l'interdiction de la poursuite de la privatisation des terres communales du territoire, la constitution d'un jury impartial dans le cadre de toutes les poursuites pénales, la promotion de la langue et de la culture samoanes dans le système éducatif, la gestion et la préservation des ressources naturelles du territoire conformément à la législation locale et l'instauration d'une procédure permettant la mise en accusation des dirigeants du territoire. Lors de l'élection générale de novembre 2010, où s'est tenu le référendum, et à nouveau le 6 novembre 2018, les électeurs ont rejeté une proposition d'amendement de la Constitution conférant au Fono, et non plus au Secrétaire aux affaires intérieures américain, le pouvoir de passer outre le veto du Gouverneur.

9. Selon la Puissance administrante, le 26 juin 2013, la cour de district américaine pour le district de Columbia a rejeté une action engagée par cinq nationaux des États-Unis non citoyens nés dans les Samoa américaines et par la Samoan Federation of America (*Tuaua c. États-Unis*) pour demander un jugement déclaratoire affirmant que la clause du quatorzième amendement de la Constitution des États-Unis sur la citoyenneté s'appliquait aux Samoa américaines. En appel, en juin 2015, un collège de trois juges de la cour d'appel pour le circuit du district de Columbia a déclaré que la citoyenneté constitutionnelle acquise par la naissance n'était pas applicable dans les territoires et que les personnes nées aux Samoa américaines ne pouvaient prétendre à la citoyenneté en vertu de la clause sur la citoyenneté du quatorzième amendement. La cour d'appel a rejeté la requête lui demandant d'examiner la décision du collège en formation plénière, et la Cour suprême a rejeté la demande de délivrance d'une ordonnance de certiorari. La Puissance administrante et le Gouvernement des Samoa américaines se sont prononcés contre ce procès, faisant valoir que la question de la citoyenneté des habitants des Samoa américaines devait être réglée par le peuple par la voie politique.

10. S'adressant à la Chambre des représentants des États-Unis le 27 juin 2013, le délégué des Samoa américaines a remercié la cour de district pour son opinion bien

argumentée et pour avoir réaffirmé que c'était le Congrès qui avait le pouvoir d'accorder la citoyenneté aux Samoans américains. Il a estimé que cette décision allait permettre aux habitants des Samoa américaines de décider s'ils souhaitaient devenir citoyens.

11. Selon la Puissance administrante, le Gouverneur du territoire en exercice a fait connaître sa position officielle sur le statut politique des Samoa américaines dans un document daté du 13 juin 2013 et intitulé « La question de la décolonisation : le cas des Samoa américaines », qui a été communiqué le même mois au Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis. Le Gouverneur y notait que les Samoa américaines n'étaient pas une colonie mais plutôt un territoire des États-Unis, ce statut ayant été volontairement créé pour éviter les connotations d'ordre économique du terme colonie. Il se félicitait de ce que l'Organisation des Nations Unies s'emploie sans relâche à faire en sorte que les puissances administrantes réexaminent leurs relations avec leurs territoires ou possessions insulaires de manière à leur offrir toutes les possibilités de s'affranchir s'ils le souhaitaient.

12. Le 12 décembre 2019, un juge fédéral de la cour de district américaine pour le district de l'Utah a statué, dans l'affaire *Fitisemanu c. États-Unis*, que les Samoans étaient des citoyens américains de naissance en vertu du quatorzième amendement de la Constitution des États-Unis. Le 13 décembre 2019, la déléguée des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis s'est dite déçue de ce jugement, qu'elle a qualifiée de décision indésirable, inappropriée et sans précédent. Le 13 décembre 2019, la décision a été mise en suspens, dans l'attente d'un appel. Dans un communiqué de presse en date du 17 janvier 2020, la déléguée a salué l'action unanime engagée par l'assemblée législative des Samoa américaines via une résolution adoptée en parallèle, qui témoignait de l'appui des responsables élus au droit à l'autodétermination.

13. Des appels ont été interjetés le 14 avril 2020 devant la dixième Cour d'appel de district, à Denver, aux États-Unis, par a) le Gouvernement des États-Unis ; b) le Gouvernement des Samoa américaines et la déléguée. Le 23 septembre 2020, la Cour a tenu une audience virtuelle. Le 15 juin 2015, un collège de trois juges de la dixième Cour d'appel pour le circuit du district de Columbia a annulé la décision de la cour de district et conclu que le statut de nationaux, mais non de citoyens, réservé aux personnes nées aux Samoa américaines, était conforme au quatorzième amendement. En juillet 2021, les plaignants ont demandé un nouvel examen par tous les juges actifs de la Dixième court ; cette requête a été rejetée le 27 décembre 2021.

14. Par un décret du 5 octobre 2021, le Gouverneur a confié trois tâches au Bureau du statut politique, de la révision de la Constitution et des relations avec le Gouvernement fédéral : 1) préparer l'Assemblée constituante de 2022 en menant des activités de recherche et de dialogue avec le public et en apportant un soutien logistique ; 2) préparer et appuyer une Assemblée constituante fictive, en coordination avec le Département de l'éducation et d'autres services gouvernementaux ; 3) se coordonner avec le Département du Trésor pour assurer une comptabilité complète et précise de tous les fonds budgétisés et dépensés en lien avec l'Assemblée constituante. En juin 2021, le Département de l'intérieur des États-Unis a annoncé le versement d'une subvention de 150 000 dollars au Bureau du statut politique aux fins de la tenue d'une Assemblée constituante et de la participation de la population à des activités de sensibilisation et à des débats publics sur le principe de responsabilité au regard de la Constitution des États-Unis et de la *common law*.

15. Dans son discours sur l'état du territoire prononcé le 10 janvier 2022 devant le trente-septième Parlement des Samoa américaines, le Gouverneur a déclaré, s'agissant de l'Assemblée constituante, qu'il était prévu d'intégrer des cours d'éducation civique dans les programmes scolaires du secondaire et du supérieur. De

juillet à août 2021, en collaboration avec le Département de l'éducation, le Bureau du statut politique, de la révision de la Constitution et des relations avec le Gouvernement fédéral a organisé des réunions avec des représentants des enseignants de tous les lycées publics en vue d'élaborer un guide pédagogique pour l'enseignement de la Constitution et du statut politique des Samoa américaines au lycée. Le document final a été publié le 18 août 2021.

16. La Commission de révision de la Constitution des Samoa américaines, instituée par le décret 001-2022, est chargée, entre autres, de réviser l'ensemble de la Constitution des Samoa américaines et d'examiner toutes les propositions d'amendement soumises lors des réunions, rencontres et discussions organisées par le Bureau de révision de la Constitution et le Bureau du Gouverneur, ainsi que les rapports et demandes soumis par des instances légalement désignées, notamment le Fono, le pouvoir judiciaire, les comités d'étude du statut politique, les autorités locales et la population. La Commission a tenu sa première réunion le 8 février 2022. Le 14 février, elle a adopté deux propositions d'amendements à soumettre pour examen à l'Assemblée constituante : le premier relatif à la réorganisation des chambres, le second à la nomination du Président de la Haute Cour.

II. Budget

17. Chaque année, le Bureau des affaires insulaires accorde des subventions aux Samoa américaines pour leur permettre d'assurer le fonctionnement de l'administration locale, et notamment de la justice. Le budget prévisionnel 2022 du Bureau au titre des activités aux Samoa américaines s'élève à 24,6 millions de dollars, soit le même montant que le budget réel de 2021. Les fonds sont alloués au fonctionnement de l'administration publique, de l'hôpital, du centre universitaire et de la Haute Cour. Les Samoa américaines ont également reçu une aide financière fédérale au titre du Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act et de l'American Rescue Plan Act for the coronavirus disease (COVID-19) pandemic.

III. Situation économique

A. Généralités

18. Comme indiqué dans les documents de travail précédents, la législation fédérale adoptée en 2007 a instauré un calendrier fixant des augmentations périodiques du salaire minimum aux Samoa américaines, lequel devait rattraper en 2016 celui qui était alors en vigueur aux États-Unis. Ces augmentations ont été différées ou réduites en application d'une loi postérieure. La dernière augmentation du salaire minimum aux Samoa américaines a eu lieu le 30 septembre 2021.

19. D'après le Département du travail des États-Unis, les taux des salaires minimums horaires spécifiques au secteur industriel aux Samoa américaines avaient augmenté chacun de 0,40 dollar au 30 septembre 2021, variant de 5,38 dollars (industrie de la confection) à 6,79 dollars (dockers, aconiers ou employés des transports maritimes). Dans le secteur de la conserverie de thon, principal employeur du secteur privé sur le territoire, un salaire horaire minimum de 5,96 dollars est actuellement appliqué et la main-d'œuvre, essentiellement étrangère, est originaire du Samoa voisin. Selon le Government Accountability Office des États-Unis, le montant des salaires minimum aux Samoa américaines ne devraient pas rattraper les montants en vigueur aux États-Unis avant 2036.

20. Selon la Puissance administrante, alors que le taux de salaire minimum fédéral pour les travailleurs des administrations locales était fixé à 5,61 dollars de l'heure, le gouvernement des Samoa américaines a adopté le 30 juin 2021 une nouvelle grille salariale avec un taux de salaire minimum de 7,25 dollars de l'heure. Cette mesure vise à garantir à toutes et à tous un salaire décent et à améliorer la qualité de vie globale sur l'ensemble du territoire. Elle s'inscrit dans la logique de la recommandation formulée par le Gouvernement des Samoa américaines auprès du Government Accountability Office des États-Unis pour que le territoire ait la possibilité de déterminer ses taux de salaire minimum à son rythme et en fonction de sa situation économique.

21. En novembre 2021, le Bureau d'analyse économique du Département du commerce des États-Unis a publié des estimations concernant le produit intérieur brut (PIB) du territoire pour l'année 2020, ainsi que le PIB et la rémunération par branche d'activité pour l'année 2019. Selon ces estimations, le PIB réel, ajusté de l'évolution des prix, a augmenté de 4,0 % en 2020, après une baisse de 0,6 % en 2019. L'activité liée à l'industrie de la conserverie de thon a été une source importante de croissance économique. Le secteur de la conserverie a moins souffert de la pandémie de COVID-19 que dans d'autres régions du monde. Les exportations de biens ont grimpé de 15,5 %, notamment du fait de la hausse des exportations de thon en conserve et des produits dérivés. Les dépenses publiques ont augmenté de 10,1 %, ce qui s'explique par l'augmentation des dépenses des autorités territoriales. Les dépenses du gouvernement des Samoa américaines ont été financées par des subventions fédérales, notamment par le Fonds de secours contre la pandémie de COVID-19.

22. La Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines 2018-2022, élaborée par le Département du commerce, dote le territoire d'un plan de gestion stratégique des ressources et de développement des industries clefs. Ces mesures visent à créer un environnement propice à la diversification économique et à la résilience. La stratégie évalue l'état économique du territoire en examinant les forces et les faiblesses de l'économie, les possibilités offertes par celle-ci et les menaces posées par les forces internes et externes.

B. Agriculture et pêche

23. Les Samoa américaines sont un important centre de transformation du poisson dans la région du Pacifique américain. L'industrie de la conserverie de thon est le principal moteur de l'économie : elle produit des recettes d'exportation et génère d'autres industries et activités commerciales connexes.

24. Selon le rapport 2020 du Government Accountability Office des États-Unis sur l'impact économique des augmentations du salaire minimum dans les Samoa américaines, l'industrie de la conserverie de thon subit de nombreuses difficultés, notamment une concurrence accrue et des augmentations du salaire minimum qui ont conduit à des fermetures de sites entre 2007 et 2018, entraînant des répercussions négatives sur l'économie. Les entreprises touchées ont expliqué que si les augmentations du salaire minimum ont été un facteur aggravant, elles ne constituent pas le déterminant principal de la fermeture. Outre la concurrence accrue et les difficultés liées au marché du travail, l'industrie est confrontée à d'autres défis tels que des salaires moins attractifs dans ce secteur par rapport à d'autres pays. Cependant, les Samoa américaines offrent d'autres avantages pour les entreprises du secteur par rapport au continent américain et à d'autres pays, notamment des salaires inférieurs à ceux du continent américain. Le Gouvernement du territoire et la Chambre de commerce des Samoa américaines considèrent que les augmentations du salaire minimum font obstacle à un développement économique durable, mais les employeurs

et les travailleurs notent à la fois les avantages et les défis que présentent ces augmentations.

25. Selon la Puissance administrante, la population des Samoa américaines tire une grande partie de ses ressources de la pêche artisanale et de subsistance, qui repose sur les *alia*, catamarans à pont ouvert traditionnellement utilisés pour la pêche. Si les *alia* sont les bateaux de prédilection de la plupart des pêcheurs artisanaux locaux, une grande partie de la flotte est importée et vieillissante. Il est nécessaire d'améliorer la conception de l'*alia* pour fournir à la pêche artisanale un outil plus efficace et pour créer la première flotte de pêche locale des Samoa américaines. Le Bureau des affaires insulaires a investi des fonds du budget de l'exercice 2021 pour la modernisation de la flotte de navires de pêche traditionnels. Cette nouvelle flotte sera développée par le Gouvernement des Samoa américaines avec l'aide et le soutien du Gouvernement fédéral, principalement dans le cadre des programmes de la United States Economic Development Association.

26. Près de 90 % des agriculteurs du territoire pratiquent une agriculture de subsistance. Les perspectives de développement agricole restent limitées, le territoire étant essentiellement volcanique et montagneux et la superficie de plaines cultivables très réduite. Les agriculteurs bénéficient de l'aide du Service de la conservation des ressources naturelles du Département de l'agriculture des États-Unis et de son programme d'incitation à la protection de la qualité de l'environnement.

27. Selon la Puissance administrante, le Département de l'agriculture des Samoa américaines favorise la sécurité alimentaire et la durabilité. Les opérations et les projets du Département sont financés à la fois par des fonds locaux et fédéraux. À la fin du quatrième trimestre de 2021, il avait reçu au total quatre subventions en fonds fédéraux, pour un montant de 1,25 million de dollars, et disposait d'un budget local d'environ 83 000 dollars.

C. Tourisme

28. Selon la Puissance administrante, le tourisme devrait être l'un des principaux piliers économiques des Samoa américaines, sur fond d'incertitudes quant à l'avenir du secteur de la pêche au thon, de course aux prises et aux zones de pêche entre conserveries ainsi que de baisse des marges bénéficiaires du produit en conserve.

29. D'après la Puissance administrante, quelque 75 676 voyageurs se sont rendus aux Samoa américaines en 2019 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles). Il s'agissait pour la plupart de résidents samoans de retour (48 606 personnes). En 2019, il n'y a eu que 4 556 arrivées de touristes (personnes dont le tourisme est le motif de voyage), contre 4 871 en 2018. La Nouvelle-Zélande demeure le principal partenaire touristique avec 46,5 % des arrivées de touristes, suivie des États-Unis (33,7 %) et de l'Australie (10,9 %). Les autres pays représentent les 8,9 % restants. En mars 2020, le Gouverneur de l'époque a ordonné la fermeture des frontières des Samoa américaines à tous les visiteurs en raison de la pandémie de COVID-19. Les frontières sont restées fermées de mars 2020 à janvier 2021. En février 2021, le Gouverneur a autorisé le premier vol de rapatriement pour le retour de plus de 2 000 résidents des Samoa américaines bloqués sur le continent américain et à Hawaï. Depuis lors, il y a eu deux vols entrants et sortants par mois, chacun transportant environ 250 passagers.

D. Transports et communications

30. Les Samoa américaines comptent quelque 180 kilomètres de routes principales publiques asphaltées et 235 kilomètres de voies secondaires reliant les villages entre eux. Pago Pago est un port naturel en eau profonde opérationnel par tous les temps. Son bassin principal mesure 300 mètres de long et accueille des navires pouvant avoir jusqu'à une dizaine de mètres de tirant d'eau. Le port est doté de tous les équipements et installations portuaires nécessaires ainsi que d'un chantier de réparation disposant d'un système de chargement sur rail d'une capacité de 3 000 tonnes.

31. Les quatre aéroports du territoire sont situés sur les îles de Tutuila, d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u. L'aéroport international de Pago Pago appartient à l'autorité territoriale, qui en assure l'exploitation.

32. Selon la Stratégie globale de développement économique, les transports aériens entre le territoire et les États-Unis sont très strictement limités par les lois américaines sur le cabotage, qui interdisent à des compagnies étrangères de transporter des passagers entre les Samoa américaines et d'autres parties des États-Unis.

33. L'accès à Internet est assuré par l'American Samoa Telecommunications Authority, organisme semi-autonome. Une société privée, détenue en partie par les autorités des Samoa américaines, offre également des services de télévision par câble et des services Internet. Selon la Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines, l'utilisation des technologies de l'information s'est considérablement renforcée après que le Gouvernement des Samoa américaines a investi plus de 35 millions de dollars américains dans un câble sous-marin en fibre optique, ouvrant la voie à la création d'une nouvelle industrie fondée sur la connaissance. Selon la Puissance administrante, le Département du commerce des Samoa américaines ayant achevé la stratégie territoriale pour le haut débit en 2021, des initiatives de développement sont en cours pour tirer parti de la nouvelle connectivité Internet afin de créer de nouvelles opportunités économiques. Il s'agit notamment d'améliorer l'enseignement à distance, d'investir dans les soins de santé et le bien-être grâce à la télémédecine et à la télésanté et de numériser les services publics et autres services essentiels.

E. Approvisionnement en eau, assainissement, services publics et énergie renouvelable

34. L'American Samoa Power Authority assure l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et des déchets solides et la distribution de l'électricité sur cinq des sept îles. Elle approvisionne 90 % du territoire en eau potable provenant de puits, les 10 % restants étant desservis par des systèmes périphériques.

35. D'après le Service américain d'information sur l'énergie (United States Energy Information Administration), la production d'énergie électrique des Samoa américaines dépend presque à 100 % de l'importation de combustibles fossiles, notamment de carburant diesel. Si le territoire ne dispose pas de ressources en combustibles fossiles, il peut en revanche exploiter l'énergie solaire, éolienne, géothermique et la biomasse.

36. En raison du coût élevé de l'électricité et de l'isolement géographique du territoire, le Gouvernement a créé le comité samoan de l'énergie renouvelable chargé de collaborer avec des experts fédéraux pour approvisionner les îles en énergie renouvelable et durable. Le comité a défini des stratégies énergétiques en vue de tirer parti du potentiel d'énergie renouvelable à Tutuila, et, dans les îles Manu'a, où l'électricité coûte deux fois plus cher que dans le reste des Samoa américaines, il a

lancé un projet d’approvisionnement reposant uniquement sur des énergies renouvelables. Un projet de réseau solaire a été réalisé en deux phases. En 2019, cependant, un incendie a détruit le stockage des batteries de la première phase, réduisant de 50 % l’alimentation en énergie solaire de l’île d’Ofu et rendant nécessaire le retour à la production d’électricité au diesel. L’American Samoa Power Authority a récemment réglé le litige avec l’assurance et devrait réinstaller les batteries en 2022. Avant la pandémie de COVID-19, elle avait conclu des accords pour des installations photovoltaïques représentant 20 mégawatts supplémentaires et pour un projet d’énergie éolienne de 42 mégawatts. La construction des deux installations a commencé en octobre 2019, mais les projets ont été mis en attente en raison des restrictions de voyage dues à la pandémie. En 2020, l’American Samoa Power Authority disposait de sept sites de production d’énergie renouvelable opérationnels, auxquels d’autres devraient venir s’ajouter à l’avenir.

37. Le comité samoan de l’énergie renouvelable s’est fixé l’objectif de satisfaire 50 % des besoins en énergie du territoire par des sources d’énergie renouvelable – essentiellement de l’énergie solaire – d’ici à 2025 et 100 % des besoins d’ici à 2040. L’activité volcanique dans la région pourrait indiquer que l’archipel dispose de ressources géothermales, mais jusqu’à présent les études n’ont révélé aucune possibilité d’exploitation commerciale. Le prix de l’électricité aux Samoa américaines varie avec les cours mondiaux du pétrole ; en 2020, malgré l’augmentation de la production renouvelable et la baisse des prix du pétrole, les prix moyens de l’électricité étaient environ trois fois plus élevés que la moyenne des États-Unis. Une part importante de l’énergie électrique est utilisée pour le pompage et le traitement de l’eau potable. La consommation d’électricité par habitant sur le territoire représente environ un quart de la consommation des 50 États des États-Unis, ce qui s’explique en partie par le fait que seuls trois cinquièmes des ménages des Samoa américaines sont reliés à un réseau électrique.

IV. Situation sociale

A. Généralités

38. Le mode de vie des Samoa, appelé *fa’asamoa*, est fondé sur le principe du respect mutuel et du partage entre les *aiga* (famille élargie), qui prêtent chacune allégeance à un *matai* (chef), et imprègne tous les aspects de la vie socioéconomique du territoire. Depuis 2008, le Parlement s’efforce de favoriser l’usage du samoan dans les écoles publiques, en même temps que l’anglais.

39. Selon la Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines, le territoire fait face à de nombreuses difficultés, notamment, mais pas uniquement, à une population en diminution, à des taux de pauvreté extrêmement élevés et à une économie insulaire fragile. L’économie des Samoa américaines et sa stabilité à long terme reposent exclusivement sur les fonds du Gouvernement fédéral et sur la poursuite des activités de l’unique conserverie de thon encore en activité.

B. Emploi et immigration

40. D’après le rapport de 2020 du Government Accountability Office, l’administration locale et les conserveries de thon sont les plus gros employeurs du territoire, représentant respectivement 42 % et 14 % de la main-d’œuvre en 2018. Selon le même rapport, les autorités des Samoa américaines et la Chambre de commerce se sont dites préoccupées par l’augmentation continue du salaire minimum,

dans la mesure où elle pourrait causer du tort au développement économique à long terme.

41. Les Samoa américaines ont leurs propres lois sur l'immigration, et les conditions d'entrée sur leur territoire sont différentes de celles qui prévalent aux États-Unis. Comme indiqué dans des rapports précédents, une nouvelle loi sur l'immigration est entrée en vigueur en 2003 et a donné à l'Attorney General, et non à un conseil désigné par le Gouvernement, les pleins pouvoirs en matière d'octroi du statut de résident permanent. Dans la Stratégie globale de développement économique, il a été précisé que le contrôle local de l'immigration était un atout important pour les Samoa américaines, principalement dans la mesure où la variété des compétences de leur population active était limitée et qu'il leur fallait faire venir de la main-d'œuvre et des cadres qualifiés pour travailler dans de nombreux secteurs. Les auteurs du document ont préconisé de réviser la loi, les politiques et les procédures en matière d'immigration afin que les entreprises puissent répondre plus facilement à leurs besoins de main-d'œuvre, et disaient craindre que le contrôle de l'immigration et des douanes des Samoa américaines ne soit confié au Gouvernement fédéral, ce qui aurait une incidence désastreuse sur le marché du travail local.

42. Dans le plan unifié présenté par les Samoa américaines au titre de la loi de 2016 sur l'innovation et les débouchés professionnels, il apparaît que l'émigration de la main-d'œuvre vers les États-Unis est contrebalancée par l'immigration d'étrangers venant travailler dans les secteurs de la conserverie et de la pêche. Le départ de la main-d'œuvre locale y est expliqué de plusieurs manières, à savoir des salaires plus bas que dans d'autres États et territoires voisins, une croissance économique plus faible due aux coûts de transport, de la distribution et du logement, ainsi que la lenteur du développement de l'infrastructure, le territoire étant exposé à des phénomènes climatiques de grande envergure et les fonds manquant pour améliorer l'infrastructure existante.

43. D'après le rapport de 2020 du Government Accountability Office, les efforts déployés, ces dernières années, par le gouvernement du territoire pour diversifier l'économie ont visé essentiellement à développer le secteur des télécommunications, où le gouvernement a réalisé d'importants investissements au cours de ces cinq dernières années, notamment l'achat du câble à fibres optiques Hawaiki Transpacifique pour 35 millions de dollars grâce à un financement du Bureau des affaires insulaires et de l'Autorité de développement économique des Samoa américaines.

C. Éducation

44. Aux Samoa américaines, l'enseignement est obligatoire pour les enfants et les jeunes âgés de 6 à 18 ans. Le système scolaire s'inspire largement de celui des États-Unis. Les enfants scolarisés sont originaires à 95,7 % des Samoa américaines, les 4,3 % restants venant de Chine, des Philippines, de la République de Corée et d'autres îles du Pacifique.

45. Le taux d'alphabétisation est d'environ 97 %. Il y a cinq circonscriptions scolaires, chacune comptant un établissement d'enseignement secondaire dont les élèves viennent des écoles primaires locales. D'après le Département du commerce du Gouvernement des Samoa américaines, le nombre total d'établissements d'enseignement sur le territoire était de 109 en 2018, soit le même nombre qu'en 2017, y compris l'unique centre universitaire de l'archipel.

46. Le partenariat STEAM (science, technologie, ingénierie, arts et mathématiques) des Samoa américaines rassemble des éducateurs, des professionnels, des entreprises, des organismes publics, des organisations à but non lucratif, des dirigeants

communautaires et d'autres parties prenantes pour soutenir l'enseignement des sciences et de la technologie. Il vise à développer une main-d'œuvre hautement qualifiée et à faire des Samoa américaines un acteur compétitif au niveau mondial. La STEAM Academy a été lancée en tant que projet pilote en 2019 pour mettre en relation les éducateurs et les employeurs au travers d'activités d'apprentissage pratiques et fondées sur des projets. Les élèves ont également l'occasion d'entrer en contact avec des professionnels du secteur STEAM.

D. Santé publique

47. Selon la stratégie de coopération avec les Samoa américaines (2018-2022) définie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les maladies non transmissibles sont la principale cause de morbidité précoce et de décès. Les principaux facteurs de risque de ces maladies sont très répandus. Le territoire est également vulnérable aux maladies infectieuses émergentes ou qui réapparaissent, telles que la dengue, le Chikungunya et la maladie due au virus Zika. La gestion des urgences continue de rencontrer des difficultés dans des domaines tels que les capacités locales pour la surveillance épidémiologique et les activités de laboratoire et la communication sur les risques. Les ressources humaines et financières limitées entravent la capacité des institutions de mettre en œuvre des stratégies générales de lutte contre les maladies non transmissibles. Afin d'améliorer les compétences du personnel des structures de soin locales, il faut que celui-ci ait de réelles possibilités de formation à la fois sur le territoire et à l'étranger. Le modèle de fourniture des prestations de santé doit être revu pour permettre la lourde prise en charge des maladies non transmissibles par un rééquilibrage des besoins de la population en matière de traitement et de prévention.

48. Selon l'OMS, les priorités stratégiques des Samoa américaines sont les suivantes : établir un programme stratégique de santé publique ; planifier et exécuter les activités du secteur de la santé ; renforcer les capacités de ce secteur afin de répondre aux problèmes existants et émergents.

49. Le 29 janvier 2020, le Gouverneur de l'époque a prolongé l'état d'urgence, déclaré en novembre 2019 en raison d'une épidémie de rougeole dans la région, et en a étendu l'application en raison de la pandémie de COVID-19. En mars 2020, il a modifié l'état d'urgence en mettant en place un code bleu par lequel il a imposé des mesures de distanciation physique, fixé des heures d'ouverture limitées pour les commerces et décrété la fermeture des frontières. En avril 2020, il a soumis une demande, qui a été approuvée, au Président des États-Unis d'Amérique, tendant à déclarer l'état d'urgence dans les Samoa américaines.

50. Après le changement de gouvernement aux Samoa américaines, en 2021, l'équipe spéciale de lutte contre la COVID-19 a été réinstaurée le 3 janvier 2021 pour assurer la continuité de la riposte à la pandémie, le rapatriement des résidents et la vaccination de la population. Un plan de rapatriement en plusieurs étapes prévoyant des vols de rapatriement a été mis en œuvre, en étroite collaboration avec le bureau du Gouvernement samoan à Hawaï et l'administration de l'État d'Hawaï. Sous l'égide de l'équipe spéciale de lutte contre la COVID-19, le groupe de travail sur la distribution des vaccins a mis en place des calendriers de vaccination échelonnés afin de garantir que les soignants de première ligne, les premiers secours, les groupes à haut risque et, in fine, l'ensemble de la population, puissent se faire vacciner. Le rapport d'activité de l'équipe spéciale de lutte contre la COVID-19, publié en janvier 2022, rend compte de toutes les activités entreprises par le Gouvernement territorial pour faire face aux conséquences de la pandémie. Les Samoa américaines sont restées exemptes de cas de COVID-19 jusqu'en septembre 2021. En février 2022, le

Gouvernement du territoire a indiqué qu'environ 79,9 % de la population totale avait été entièrement vaccinée.

51. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement des États-Unis a apporté un soutien financier considérable aux Samoa américaines pour aider le gouvernement du territoire à faire face à la pandémie de COVID-19. Dans le cadre du Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act (loi sur l'aide, le secours et la sécurité économique en temps de COVID-19), 55 millions de dollars ont été alloués aux territoires insulaires, dont les Samoa américaines, pour leur permettre de financer leurs mesures anti-COVID-19 (préparation, prévention et lutte contre la pandémie) (voir [A/AC.109/2021/1](#)).

E. Criminalité et sécurité publique

52. Le territoire a continué de renforcer sa coopération avec l'Organisation des chefs de police du Pacifique Sud et le Département de la justice des États-Unis par l'intermédiaire de son Service du renseignement criminel et de lutte contre le trafic de stupéfiants à compétence territoriale et internationale (Office of Territorial and International Criminal Intelligence and Drug Enforcement). Il s'agit d'un groupe de travail multi-agences et multi-juridictionnel qui améliore la coordination inter-agences et la collecte de renseignements pour faciliter les enquêtes inter-agences et multi-juridictionnelles. Il est l'organisme d'enquête principal pour le trafic de drogue et la traite des êtres humains, avec des fonctions comprenant notamment : 1) la collecte et l'analyse d'informations sur le trafic de drogue et la traite des êtres humains touchant le territoire, et la diffusion d'informations aux agents des services de répression qui en ont légitimement besoin ; 2) la coordination du contrôle des activités de lutte contre le trafic de drogue et la traite des êtres humains avec les organismes fédéraux, étatiques, territoriaux et locaux chargés de l'application de la loi et la coordination d'efforts accrus en matière d'échange de renseignements et d'enquête ; 3) l'exercice d'autres fonctions de maintien de l'ordre et la réalisation d'enquêtes à la demande du Gouverneur, conformément à la législation en vigueur.

53. Le 15 septembre 2021, le délégué des Samoa américaines à la Chambre des représentants a salué l'annonce de la mise à disposition de plus de 685 000 dollars de fonds fédéraux pour financer la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ces fonds proviennent de deux programmes de subventions administrés par l'Office on Violence Against Women du Département de la justice des États-Unis.

54. L'Agence de planification de la justice pénale est l'organisme public chargé de l'administration de plusieurs programmes de subventions du Bureau d'assistance judiciaire du Bureau des programmes judiciaires, qui dépend du Département de la justice des États-Unis. Elle est intégralement financée par le Gouvernement fédéral. Elle définit des objectifs et propose des initiatives visant à lutter contre la criminalité et à assurer la sûreté publique face à des problèmes de différente nature. Les sujets traités sont divers : prévention de la criminalité, police de proximité, justice pour mineurs, prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants, aide aux victimes et garantie de l'intégrité du personnel de la justice pénale. L'Agence est chargée de rechercher de nouvelles possibilités de subventions à l'appui des principaux axes du système de justice pénale, au service de l'appareil judiciaire pénal et du Gouvernement des Samoa américaines.

55. Les programmes suivants soutiennent les efforts de lutte contre la criminalité et d'appui à la sûreté publique sur le territoire :

- SMART FY 2021 Support for Adam Walsh Act Implementation Grant Program : ce programme du Bureau de la délinquance sexuelle intitulé

SMART – Sentencing, Monitoring, Apprehending, Registering and Tracking (Condamner, Contrôler, Arrêter, Enregistrer et Suivre) aide les juridictions à développer et à améliorer les programmes de mise en conformité et de respect des exigences de l’Adam Walsh Child Protection and Safety Act de 2006 sur la protection et la sécurité des enfants, en particulier le sous-titre A du titre I du Sex Offender Registration and Notification Act sur l’enregistrement et la notification des délinquants sexuels. Ce programme à l’appui de l’American Samoa Sex Offender Registry and Notification Act est intégralement financé par le Gouvernement fédéral.

- Programme d’embauche COPS : ce programme, qui relève du Bureau des services de police de proximité (Office of Community Oriented Policing Services - COPS) du Département de la justice des États-Unis, fournit des fonds directement aux organismes chargés de l’application de la loi dans le but de soutenir les initiatives de police communautaire et la prévention du crime. Le Bureau finance également le School Resource Officer Program, dans le cadre duquel des agents des forces de l’ordre et de la communauté sont sélectionnés et affectés à des écoles données et se voient confier des tâches et des responsabilités spécifiques afin d’aider à fournir des conseils en matière de sécurité et des instructions aux étudiants, au personnel et à l’administration de l’école.
- Le projet Customs K-9 : il s’agit d’un projet de protection des frontières et de lutte contre les drogues, administré par le Département du trésor. Un deuxième projet K-9 est administré par la Division des mœurs et des stupéfiants du Département de la sûreté publique. Dans le cadre de ce projet, les services de maintien de l’ordre sont assistés par des chiens policiers.
- Edward Byrne Memorial Justice Assistance Grant : ce programme fournit au territoire les principaux fonds nécessaires à l’appui de divers autres programmes, notamment en matière d’application de la loi, de poursuites judiciaires, de défense des indigents, de tribunaux, de prévention de la criminalité et d’éducation, de services correctionnels et de services correctionnels communautaires, de traitement et de lutte contre la drogue, de planification, d’évaluation et de programmes connexes d’application de la loi et de services correctionnels. Deux projets K-9 bénéficient de fonds du Edward Byrne Memorial Justice Assistance Grant.

V. Protection de l’environnement et préparation aux catastrophes

56. L’organisme chargé de la protection de l’environnement sur le territoire, l’American Samoa Environmental Protection Agency, qui est financé par l’Environmental Protection Agency des États-Unis, a pour mission de protéger la santé humaine et de préserver le milieu naturel, en particulier l’air, l’eau et la terre. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement du territoire a prévu de traiter ses priorités en matière de changements climatiques de manière centralisée, en créant un bureau ou une division de coordination sous l’égide du Bureau du Gouverneur. Cette instance travaillera en étroite collaboration avec tous les organismes clés du Gouvernement territorial afin de mettre en œuvre les priorités de l’action climatique pour les Samoa américaines.

57. Les Samoa américaines doivent faire face au même problème que les autres pays du Pacifique Sud, à savoir l’élimination en toute sécurité des déchets solides et liquides qui s’accumulent notamment en raison de l’urbanisation. D’après le

Programme des Nations Unies pour l'environnement, la pollution marine et la dégradation des zones côtières sont dues en grande partie à des sources de pollution ponctuelles liées aux déversements d'eaux usées et de déchets industriels, à l'implantation peu judicieuse des décharges et à leur mauvaise gestion, et au rejet de produits chimiques toxiques. L'éventualité que des pays développés utilisent la région comme décharge pour leurs déchets toxiques et dangereux provoque des inquiétudes de plus en plus vives.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

58. Les Samoa américaines sont un membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1988. Les conventions et recommandations internationales relatives au travail s'appliquent dans le territoire. Les Samoa américaines sont membres de divers organes régionaux du système des Nations Unies, dont le Bureau régional pour le Pacifique occidental et le Centre régional du Pacifique occidental pour la promotion de la planification et des études appliquées en matière d'environnement, qui relèvent de l'OMS.

59. Les Samoa américaines sont membres de plusieurs organisations régionales, dont la Communauté du Pacifique, le Conseil du développement du bassin du Pacifique, la Fondation pour le développement de la pêche au thon dans le Pacifique, la Pacific Islands Association of Non-Governmental Organizations, la Asia South Pacific Association for Basic and Adult Education, la Pacific Asia Travel Association et le Programme régional océanien de l'environnement. Elles participent aux activités de la Division des géosciences et technologies appliquées du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique. Les Samoa américaines sont par ailleurs membres d'organisations américaines comme la National Governors Association et la Western Governors' Association. Le Gouvernement des Samoa américaines a signé des mémorandums d'accord en vue d'une coopération économique avec les Gouvernements samoan et tongan, et envoyé des missions commerciales dans des pays de la région du Pacifique. Les Samoa américaines ont accueilli, du 9 au 11 septembre 2014, la septième Conférence et exposition sur l'eau du Pacifique, organisée par l'Association de l'eau et des déchets du Pacifique. Les Samoa américaines ont également le statut d'observateur auprès du Forum des îles du Pacifique et de l'Alliance des petits États insulaires.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

60. La section I du présent document de travail rend compte des derniers événements intervenus dans la situation aux Samoa américaines en ce qui concerne l'avenir politique du territoire.

61. Selon la Puissance administrante, l'administration de Peleti Palepoi Sialega Mauga et Talauega Eleasalo Ale prépare la prochaine Assemblée constituante qui se tiendra au cours du second semestre 2022. Un Bureau de l'Assemblée constituante a été créé à cette fin, sous l'égide du Bureau du Gouverneur. En 2021, un budget dédié a été approuvé par le Fono.

B. Position de la Puissance administrante

62. Dans la lettre qu'il a adressée le 2 novembre 2006 au représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a présenté la position du Gouvernement américain et expliqué que la question des relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral était d'ordre interne et non du ressort du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon lui, le Comité n'était aucunement habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis sur le statut de ces territoires. De plus, la Charte des Nations Unies lui faisant obligation de fournir régulièrement à l'Organisation des données statistiques et d'autres renseignements techniques relatifs aux conditions économiques et sociales et à l'instruction dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral communiquait tous les ans au Comité spécial des informations actualisées sur les territoires qu'il administrait, afin de manifester le souci des États-Unis de coopérer en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité aurait pu recevoir d'autres sources.

63. Créé par le décret n° 13537 du 14 avril 2010, le Groupe interinstitutions pour les zones insulaires conseille le Président des États-Unis pour ce qui est de l'élaboration et de l'exécution de politiques concernant les territoires insulaires, sollicite des informations et des avis au sujet de ces territoires auprès des gouverneurs et des élus qui les représentent et demande aux organes et aux administrations du Gouvernement fédéral de lui fournir les renseignements susceptibles de l'aider à mener à bien son mandat, afin de veiller à ce que les questions qui concernent les Samoa américaines, Guam et les Îles Vierges américaines, entre autres, soient abordées par les institutions fédérales de manière coordonnée et concertée.

64. À la 14^e séance de la Quatrième Commission, le 3 novembre 2021, le représentant des États-Unis a déclaré que son gouvernement restait résolu à collaborer avec ses partenaires pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 et bâtir un meilleur avenir collectif. Son gouvernement s'était donné pour priorité de veiller à ce que tous les États et Territoires, sans distinction, disposent des outils et des ressources nécessaires pour combattre la pandémie. En outre, dans le cadre de la loi intitulée Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act (loi sur l'aide, les secours et la sécurité économique en temps de COVID-19), il avait alloué plus de 26 millions de dollars en financements et en ressources aux gouvernements territoriaux de Guam, des Îles Vierges américaines et des Samoa américaines pour leur permettre de faire face aux effets économiques et sociaux dévastateurs de la pandémie, notamment sous la forme d'équipements médicaux et de kits de dépistage vitaux pour la population samoane, de vaccins et de matériel de protection pour les personnes travaillant en première ligne à Guam et la population, et de dispositifs de sécurité alimentaire et de protection des revenus pour les communautés touchées dans les Îles Vierges américaines. Il entendait continuer à fournir une aide d'urgence pour protéger toutes les familles et toutes les communautés (voir [A/C.4/76/SR.14](#)).

65. À la 15^e séance de la Quatrième Commission, le 9 novembre 2021, le représentant des États-Unis a réitéré la préoccupation de sa délégation quant au fait que les projets de résolution devant être adoptés lors de cette séance insistaient trop sur l'indépendance comme seul statut possible convenant à tous les territoires aspirant à l'autodétermination. Comme il était dit dans la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, le peuple d'un territoire non autonome pouvait très bien préférer la libre association à l'indépendance ou à tout

autre statut politique, y compris l'intégration avec l'État administrant, pour autant que ce statut soit librement choisi : l'Organisation des Nations Unies ne devait donc pas chercher à influencer l'issue des processus de décolonisation mais respecter la libre volonté du peuple. L'Organisation des Nations Unies ne doit donc pas chercher à influencer l'issue des processus de décolonisation mais respecter la libre volonté du peuple (voir [A/C.4/76/SR.15](#)).

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

66. Le 9 décembre 2021, l'Assemblée générale a adopté la résolution [76/90](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2021 ([A/76/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple des Samoa américaines à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution [1514 \(XV\)](#) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) A réaffirmé que, s'agissant de la décolonisation des Samoa américaines, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) A réaffirmé également qu'en fin de compte, c'était au peuple des Samoa américaines lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution [1541 \(XV\)](#) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) A pris note de l'action que menait le gouvernement du territoire pour faire avancer les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome de sorte que des progrès puissent être accomplis sur les plans politique et économique, et rappelé la création en avril 2016 du Bureau du statut politique, de la révision de la Constitution et des relations avec le Gouvernement fédéral ;

e) A rappelé que, comme l'avait indiqué le gouvernement du territoire, les Samoa américaines devaient demeurer sur la liste des territoires non autonomes et continuer de relever du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, jusqu'à ce que leur population ait exercé son droit à l'autodétermination ;

f) A rappelé également qu'en 2015, le Gouverneur des Samoa américaines avait invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite dans le territoire, demandé à la Puissance administrante de faciliter cette mission, si tel était le souhait du gouvernement du territoire, et prié le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

g) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien des activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en faisait la demande ;

h) A souligné qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple des Samoa américaines et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre le territoire et la Puissance administrante ;

i) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité des Samoa américaines de s'administrer elles-mêmes, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

j) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demandé à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

k) A pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

l) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

m) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Samoa américaines et de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

Annexe

Carte des Samoa américaines

